

Séance du 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	9

Objet de la Délibération :
Cession de parcelle du domaine privé communal

L'an deux mille vingt-cinq
Le 19 mars

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude - Mme GAURENNE Sylvie - Mme INGLES Martine - Mme LINTZ Ghislaine – M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

Absent excusé : M. BUL Alain

Secrétaire de séance : Mme RODRIGUEZ Noémie

Date de convocation : 11 mars 2025

2025 006

La commune de SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B 963, d'une surface de 333 m², qui constituait pour partie un ancien chemin désaffecté.

Sa désaffectation a été constatée et son déclassement a été concomitamment opéré par une délibération du conseil municipal en date du 29/05/2024 transmise au contrôle de légalité le 09/07/2024.

Elle fait désormais partie du domaine privé communal.

Extrait du registre

La commune a reçu une sollicitation de monsieur Guy BAGARIA, demeurant 897 route de la Cabanasse, 66210 SAINT PIERRE DELS FORCATS qui, en qualité de voisin contigu, souhaite se porter acquéreur de cette parcelle.

Un projet d'acte authentique a été établi par Maître Pierre-Louis BOBO, notaire à PRADES, tel que communiqué au conseil municipal et ci-annexé.

Il est proposé au conseil de d'autoriser cette cession.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L. 1, L. 1212-1, L. 2111-1, L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'article 1593 du code civil ;

Vu la lettre de saisine de France Domaines en date du 16/02/2023 ;

Vu le Plan local d'urbanisme en vigueur ;

Considérant qu'au dernier recensement, la commune de SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS compte une population légale de 261 habitants, inférieure au seuil fixé par le dernier alinéa de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, que la présente cession n'est pas soumise à délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, à savoir France Domaines, est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, que cette autorité a été saisie par la commune le 16/02/2023.

2025/006

Considérant l'offre d'achat parcelle cadastrée section B 963 faite par monsieur Guy BAGARIA, demeurant 897 route de la Cabanasse, 66210 SAINT PIERRE DELS FORCATS pour un montant de Deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept Euros, soit un prix de neuf EUROS par mètre carré, tenant la localisation de cette parcelle en zone UB suivant les énonciations du PLU en vigueur ;

Décide :

- 1) D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée B 963 à par monsieur Guy BAGARIA, demeurant 897 route de la Cabanasse, 66210 SAINT PIERRE DELS FORCATS pour un montant de Deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept Euros aux conditions figurant dans le projet d'acte authentique de vente tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 2) L'acte authentique sera établi par Maître Pierre-Louis BOBO, notaire à PRADES, précision faite que l'ensemble des frais, droits et taxes liés à la publicité foncière et au bornage de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur ;
- 3) Autorise monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Pierre BLANQUE

